

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Du 27 juin 2016 à 20h30**

Par suite d'une convocation en date du 21 juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 27 juin 2016 à 20h30

Etaient présents :

BOISHY Martine	BOUDRY Marc	CHARPENTIER Françoise	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joëlle	GAOUYAT Claude			
GUERIN Maryline	HUDSON Patricia	JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
	LEMOUSSU Joël	LUQUET Philippe		PARIS Jean-Claude
PARIS Solange			ROUPENEL Rolande	VAUFLEURY Gilles

Absents excusés (3 pouvoirs)

**GUERIN Ludovic** a donné pouvoir à GUERIN Maryline,  
**PETITPAS Robert** a donné pouvoir à PARIS Solange,  
**MOTTAIS Marguerite** a donné pouvoir à ROUPENEL Rolande  
**LANGLOIS Patrice, LELIEVRE Aline** absents excusés (2)  
**GAUCHER Antoine, GRASMENIL Eric, POIRIER Marcel** (3)

Secrétaire de séance : PARIS Solange

Points en plus : acceptés à l'unanimité des membres présents

- Choix du traiteur pour le repas des cheveux blancs

**Approbation du compte rendu du 8 juin 2016** : accepté à l'unanimité

**1) Notification d'un arrêté de périmètre concernant la nouvelle Communauté de Communes du Sud Manche**

**Annexe 1 : La notification de l'arrêté de périmètre**

Après lecture, par Monsieur le Maire COURTEILLE Eric, du rapport de Fusion des Communautés de Communes suite à la réunion du 23 juin 2016 à Saint-James, les membres du conseil ont émis leur avis et ont procédé au vote de l'arrêté de périmètre de la nouvelle Communauté de communes qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a été rappelé que la volonté de ce projet est l'emploi emblématique du Mont Saint Michel pour tout le périmètre ; les compétences communales resteraient inchangées seule la compétence assainissement collectif serait transmise à la nouvelle CDC, l'Action Sociale n'est pas déterminée. Il semblerait qu'il reste quelques imprécisions sur les frais d'accompagnateur (trice) scolaire et surtout sur la prise en charge par la CDC.

Il ressort également une impression de démesure de cette nouvelle Communauté de Communes par rapport à la notre.

Suite à ces échanges il a été procédé au vote à bulletins secrets

### **Délibération du conseil municipal**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	20
A déduire : nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	11

<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
11 votes	8 votes

**Le conseil municipal se prononce contre l'arrêté de périmètre concernant la nouvelle communauté de communes du Sud Manche**

### **2) Décision concernant l'avenir du restaurant « la Rôtisserie normande »**

Suite à l'estimation réalisée à notre demande par les Domaines, le conseil doit se prononcer sur l'achat ou non du restaurant « la Rôtisserie normande ».

Suite à la décision première du conseil, ce dernier devra ensuite décider de la suite à donner : démolition ou rénovation...

### **Annexe 2 : estimation des Domaines**

#### **Avis du conseil municipal**

Les montants cumulés des devis de démolition, désamiantage et déplombage s'élèvent à environ 38.000,00 euros hors taxes.

Reste à notre charge : isolation et dépose de la ligne EDF et la viabilisation du site.

Les réparations, après déclaration de mise en « péril. » (Péril sur la charpente), étant à la charge de la commune, **il sera fait une proposition d'achat pour un euro symbolique**

### **3) Modification du règlement du lotissement des Camélias**

Afin que les ventes de parcelles de notre lotissement ne restent pas sans construction pendant une durée indéterminée, le conseil doit décider de modifier ou non le règlement du lotissement des Camélias.

Cette information nous a été conseillée par le notaire.

### **Annexe 3 : copie pour information du cahier des charges de la commune de Bion**

#### **Décision du conseil municipal**

Décision a été prise de modifier le règlement du lotissement des camélias

**Ajout d'une clause :**

Les travaux devront être commencés au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente. Quatre ans à compter de cette même date, l'habitation devra être achevée.

Pendant ce délai de quatre ans, l'acquéreur, ne pourra, si la construction n'est pas achevée, vendre en lot sans l'accord de la commune, il est également imposé l'entretien du terrain acheté.

La commune se réserve le droit de faire annuler la vente des lots et reprendre possession du terrain si les prescriptions de la présente clause ne sont pas respectées.

**4) Points sur tous les travaux en cours : ancienne cantine et route de Landivy**

**Rapporteur Monsieur LEBOISNE Sébastien**

**L'ancienne cantine :**

La porte de secours est posée et le nettoyage fait

Proposition de :

- plots en bois pour éviter le stationnement
- bloc « sortie de secours » pour la nouvelle porte

Demande de ventilation pour la cuisine

La fresque est très endommagée, prévoir sa démolition et le nettoyage de mur.

**Ecole**

Replacer les jeux pour les enfants dans le complexe sportif à proximité de la salle de convivialité.

Le terrain de tennis serait recyclé en parking avec marquage au sol

Les vestiaires : rénovation ou démolition ?

Possibilité de garder les toilettes et la pièce en annexe et faire un préau en reprenant la toiture sur l'ensemble pour les activités pétanques et autres....

Il a été évoqué la possibilité d'aménager un terrain multisports sur l'ancien terrain de foot, des subventions peuvent accompagner ce projet.

**Rapporteur Monsieur PARIS Jean-Claude**

**La route de Landivy :**

Les travaux sont reportés à début août 2016 et la fin est prévue pour le 16 septembre 2016, il faut prévoir de nettoyer l'herbe pour la fête du 31 juillet 2016.

**5) Rapport de la C. L. E. C. T.**

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14/06/2016.

**Annexe 4 : rapport de la CLECT**

## **Décision du conseil municipal**

Monsieur le Maire a présenté le rapport annuel de la commission CLECT élaboré par la Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët et approuvé en délibération le 14 juin 2016 : il est précisé que l'attribution se répartit comme suit : Buais 9.982 euros et Saint Symphorien des Monts 4.249 euros, il est proposé au Conseil d'approuver ce rapport et les attributions de compensation à verser aux communes.

Après en avoir délibéré, **le conseil approuve** le rapport et les attributions de compensation à verser aux communes.

### **6) Questions diverses**

**Rapporteur de la Commission des affaires sociales et culturelles Madame GUERIN Maryline**

- **Repas des cheveux blanc de Buais :**

Après avoir évoqué les différents devis traiteurs, la commission a proposé le prestataire « le Lion d'Or » à Fougerolles du Plessis au tarif de 17, 50 euros par personne boissons non comprises.

**Le conseil municipal retient cette proposition.**

- **Décorations de Noël**

Après avoir étudié les différentes propositions des fournisseurs que la commission a rapportées, le choix s'est porté sur une location et pose par l'entreprise Comptoir Français d'Illuminations CFI à Gorrion ; entreprise locale et faisant travailler des adultes handicapés.

Le coût annuel serait de 1950 € H.T. pour 35 sujets pose comprise.

Fin de la réunion à 22 h 45....